

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: TADELAKT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

· Emploi de la substance / de la préparation: Enduit mural

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SENIDECO FRANCE

ZAC Les pielettes
13740 LE ROVE
Tél : +33.(0)4.95.06.14.14

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

SENIDECO France : +33.(0)4.95.06.14.14
Du lundi au vendredi de 8h à 16h

SAMU : 15 (24h/24, 7j/7)

SECTION 2 : Identification des dangers.

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

· Classification selon la directive 67/548/CEE et la directive 1999/45/CE :

Le produit est classé comme irritant :

Xi : irritant
R37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R41 : Risque de lésions oculaires graves

· Classification selon le règlement 1272/2008/CE :

Irritation cutanée, catégorie 2
Lésions oculaires graves, catégorie 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, catégorie 3 : Inhalation

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le contact avec la peau, les yeux, les voies respiratoires et le produit sec ou frais peut conduire à des irritations, des lésions allergiques ou des brûlures.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Conformément à la directive 1999/45/CEE



Xi irritant

R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S22 : Ne pas respirer les poussières

S24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux

S26 : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment et consulter un spécialiste

S37/39 : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux et du visage

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

· Conformément au règlement 1272/2008/CE



Pictogramme :

Mention d'avertissement :

Danger

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage.

P261 : Éviter de respirer les poussières

P302 + P352 + P332 + P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation : consulter un médecin

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

2.3 Autres dangers :

· Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non concerné

SECTION 3 : Composition/Information sur les composants.

3.2 Caractérisation chimique: Mélange

· Description: Préparation composée des éléments ci-après

· Composants dangereux :

Composé	CAS	EINECS	n° enregistrement	classification selon directive 1999/45/CEE	classification selon règlement 1272/2008/CE	%
Carbonate de Calcium naturel (CaCO ₃)	1317-65-3	215-279-6	exempté annexe V reach	Substance avec limite d'exposition professionnelle		40 à 60
Di-hydroxyde de calcium (Ca(OH) ₂)	1305-62-0	215-137-3	01-2119475151-45	Xi : R37/R38 ; R41	STOT SE3, H335 SKIN irrit 2, H315 EYE Dam 1, H318	30 à 40

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque/de danger, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 : Premiers secours :

4.1 Description des premiers secours :

- **Après inhalation :** Transporter la victime à l'air frais, consulter immédiatement un médecin
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement les zones affectées à l'eau, retirer les vêtements contaminés, si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux :** Ne pas frotter, retirer les lentilles de contact si la personne en porte, laver immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, se laver la bouche et boire beaucoup d'eau, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Le contact avec les yeux peut provoquer des lésions graves potentiellement irréversibles.
Après contact prolongé et/ou répété avec la peau, des irritations ou des brûlures peuvent apparaître.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas de doute, consulter un médecin et lui montrer la FDS.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie :

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre sèche, de mousse ou de CO₂ pour éteindre les incendies alentours.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Chauffer à 580°C, le produit peut former en partie de l'oxyde de calcium (CaO)

5.3 Conseils aux pompiers :

- **Équipement spécial de sécurité:** aucun, utiliser les équipements habituels.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Assurer une ventilation adéquate, maintenir les niveaux de poussière au minimum.

Garder les personnes non protégées à l'écart.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection adapté (voir section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir les déversements. Garder les matières au sec si possible.

Couvrir la zone pour éviter les risques de poussières. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts. En cas de rejet dans l'environnement, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Éviter la formation de poussières. Maintenir le produit sous forme sèche et le ramasser mécaniquement. Utiliser un système d'aspiration ou le pelleter dans des sacs.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13 pour plus de détails.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Porter les équipements de protection individuel (voir section 8).
Eviter le contact avec la peau et les yeux. Veiller à minimiser le taux de poussières.
Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage : bouche d'aspiration.
Ne pas manipuler à proximité des denrées alimentaires.
Suivre les recommandations données à la section 8.
Pour le nettoyage, se référer à la section 6.

· Préventions des incendies et des explosions:

Non concerné

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

· **Stockage :** Stocker dans un endroit sec, limiter l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker en conteneur étanche.

· **Indications concernant le stockage commun :** Tenir éloigné des acides, des quantités importantes de papiers, de paille et des composés azotés.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Ne pas utiliser de conteneur en aluminium

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Information non disponible

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelles :

8.1 Paramètres de contrôle :

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Dihydroxyde de calcium :

Recommandations du SCOEL (SCOEL/SUM/137, février 2008 ; cf. section 16) :

Limite d'exposition en milieu de travail (OEL), 8h TWA : 1 mg/m³ de poussière respirable d'hydroxyde de calcium.

Limite d'exposition à court terme (STEL), 15 min : 4mg/m³ de poussières respirable d'hydroxyde de calcium.

PNEC milieu aquatique = 490 µg/L

PNEC sol/eau souterraine = 1080 mg/L

Carbonate de Calcium naturel (CaCO₃)

VME 10 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition :

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. Le port d'un équipement de protection adapté est recommandé : protection de la peau, des yeux et du visage.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit. Après avoir manipulé, prendre une douche, utiliser si besoin des crèmes hydratantes.

· **Protection respiratoire:** Lors de la manipulation du produit à l'état sec, l'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en dessous des seuils préconisés est recommandée. Utiliser une protection respiratoire appropriée. Le type de protection respiratoire doit être adapté au niveau de concentration de poussières rencontré et conforme aux normes européennes applicables. (Normes NF EN 143, NF EN 149, NF EN 140 et NF EN 14387, NF EN 1827).

· **Protection de la peau:** Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE. Porter un vêtement recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures. Chaussures résistantes aux produits caustiques, étanches aux poussières.

· **Protection des yeux et du visage:** Ne pas porter de lentilles de contact. Porter des lunettes étanches avec protection latérales ou des lunettes panoramiques. Il est aussi recommandé d'avoir un rince œil de poche.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement.

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère. Contenir les déversements. Garder les matières au sec si possible ; Couvrir la zone pour éviter les risques de poussières. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts.

Le contrôle d'exposition environnemental relatif à l'émission de particules dans l'air doit être conforme aux technologies disponibles et à la réglementation applicable sur les émissions de poussières sans effet spécifiques. Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé aux autorités compétentes.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques :

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Poudre

Couleur: Blanc

· **Odeur:** caractéristique

· **Seuil olfactif:** non disponible

· **valeur du pH à 20 °C:** non disponible

· Changement d'état

Point de fusion: non disponible

Point d'ébullition: non concerné

· **Point éclair :** non concerné

· **Inflammabilité (solide, gazeux):** non concerné

· **Température d'auto inflammation:** non concerné

· **Température de décomposition:** non concerné

· **Auto-inflammation:** non concerné

· **Danger d'explosion:** non concerné

· **Limites d'explosion:**

Inférieure: non concerné

Supérieure: non concerné

· **Pression de vapeur à 20 °C:** non concerné

· **Densité à 20 °C:** 0,7 – 0,8

· **Densité de vapeur.** non concerné

· **Vitesse d'évaporation :** non concerné

· **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau: miscible avec l'eau sous tout rapport

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** non concerné

· **Viscosité:**

Dynamique à 20 °C: non concerné

Cinématique: non concerné

· 9.2 Autres informations :

Sans objet

SECTION 10 : Stabilité et réactivité :**10.1 Réactivité :**

L'hydroxyde de calcium contenu dans ce produit réagit avec le dioxyde de carbone pour former du carbonate de calcium naturellement présent dans la nature.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (au sec).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Le produit réagit de façon exothermique avec les acides.

10.4 Conditions à éviter :

Maintenir à l'abri de l'humidité et l'air pour éviter la dégradation du produit.

10.5 Matières incompatibles :

Acides, aluminium, laiton.

Le produit réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels.

Le produit réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité et entraîne la formation d'hydrogène.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun

SECTION 11 : Informations toxicologiques :**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :****· Toxicité aiguë :**

Voie cutanée : DL50 > 2000 mg/Kg de poids corporel (OCDE 402, lapin)

Voie orale : DL502 > 2000 mg/Kg de poids corporel (OCDE 425, rat)

Inhalation : pas de données disponible.

Au vu de ces données, la classification concernant la toxicité aiguë n'est pas justifiée.

· Effet primaire d'irritation :

· **de la peau:** Le produit est irritant pour la peau, le contact avec la peau mouillée peut provoquer un épaissement de la peau et l'apparition de fissures ou de crevasses. Un contact prolongé couplé à un frottement mécanique peut provoquer de graves brûlures.

Compte tenu des données disponibles, le produit doit être classé comme mélange irritant pour la peau : R38, irritant pour la peau ; Irritation cutanée de niveau 2 : H315.

· **des yeux:** Le produit peut provoquer des lésions oculaires graves. Le produit doit être classé parmi les mélanges sévèrement irritant pour les yeux : R41, Risque de lésions oculaires graves ; lésions oculaires de niveau 1 : H318.

· Sensibilisation:

Sans objet

· Indications toxicologiques complémentaires:

Le produit est classé comme irritant pour la peau et les voies respiratoires : R37/38, irritant pour les voies respiratoires. STOT SE3 : H335, Peut irriter les voies respiratoires. SKIN irrit 2 : H315 : provoque une irritation cutanée.

Le produit est classé comme corrosif pour les yeux : R41, risque de lésions oculaires graves. EYE DAM 1 : H318, Provoque des lésions oculaires graves.

SECTION 12 : Informations écologiques :**12.1 Toxicité*****Di-hydroxyde de calcium :***

Poisson : LC50 (96h) pour les poissons d'eau douce : 50,6 mg/L

LC50 (96h) pour les poissons d'eau de mer : 457 mg/L

Invertébrés aquatiques : EC50 (48h) invertébrés d'eau douce : 49,1 mg/L

LC50 (96h) invertébrés d'eau de mer : 158 mg/L

Plantes aquatiques : EC50 (72h) algues d'eau douce : 184,57 mg/L

NOEC (72h) algues d'eau douce : 48 mg/L

Daphnies et autre invertébrés aquatique : NOEC (14j) invertébrés d'eau de mer : 32 mg/L

Organismes vivant dans le sol : CE10/CL10 macro-organismes vivant dans le sol : 2000 mg/Kg de sol

CE10/CL10 ou NOEC micro-organismes vivant dans le sol : 12000 mg/Kg de sol

Flore (plantes terrestres) : NOEC (21j) plantes terrestres : 1080 mg/Kg

Autres effets : Effets pH élevé. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1g/L peut nuire à la vie aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Sans objet : matière inorganique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Sans objet : matière inorganique.

12.4 Mobilité dans le sol :

Sans objet

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sans objet : matière inorganique.

12.6 Autres effets néfastes :

Sans objet

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination :**13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Le produit doit être éliminé conformément à la législation locale en vigueur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les options de gestion des déchets. Le récipient et le contenu non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.

Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent pas être réutilisés à d'autres fins.

SECTION 14 : Informations relatives au transport :

Le produit n'est pas classé comme mélange dangereux pour le transport (ADR (routier), RID (ferroviaire), IMDG / GGVSea (maritime)).

SECTION 15 : Informations réglementaires :**15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Autorisations : Non obligatoires

Restrictions d'utilisation : Aucune

Autres réglementations (union européenne) : Le produit n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant.

Information sur les législations nationales : Législation allemande sur les substances dangereuse pour l'eau VVWS : pollue faiblement l'eau (WGK 1)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations :

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CE50 : concentration efficaces 50 %

CL50 : concentration létale 50 %

DL50 : dose létale 50 %

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

LECT : limite d'exposition à court terme

MPT : moyenne pondérée dans le temps

NOEC : concentration sans effet observé

OEL : limite d'exposition sur le lieu de travail

PBT : substance persistante, bio-accumulable

PNEC : concentration sans effet prévisible sur l'environnement

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

vPvT : substance très persistante et très bioaccumulable

STOT SE3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3

SKIN irrit 2 : Irritation cutanée, catégorie 2

EYE dam 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1

SKIN sens 1 : Sensibilisation cutanée, catégorie 1

· Phrases R :

R 37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves

· Phrases S :

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S22 : Ne pas respirer les poussières

S24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux

S26 : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment et consulter un spécialiste

S37/39 : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux et du visage

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

· Phrases H :

H315 : Provoque une irritation cutanée
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H335 : Peut irriter les voies respiratoires

· Phrases P :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage.

P261 : Éviter de respirer les poussières

P302 + P352 + P332 + P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation : consulter un médecin

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent-être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

· Références bibliographique :

Anonyme 2008 : Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)₂), commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, SCOEL/SUM/137, février 2008.